

Trophée
« Coup de cœur des collaborateurs »
2019

Cahier des Charges

JEUNES
ET ALIMENTATION

AIDER LES JEUNES

À ÊTRE ACTEURS DE LEUR SANTÉ

AU TRAVERS DE LEUR ALIMENTATION

ADREA
mutuelle

— une mutuelle du —

GRUPE
AESIO

Dépôt des dossiers avant le 31 juillet 2019 (à minuit)

La Fondation d'entreprise ADRÉA

Créée en 2011 par ADRÉA Mutuelle, mutuelle du Groupe AÉSIO, afin de contribuer à incarner ses valeurs et son engagement mutualiste, la Fondation d'entreprise ADRÉA s'inscrit dans une démarche solidaire et collective. Depuis 2012, elle explore, soutient et accompagne des initiatives humaines et innovantes dans le domaine de la santé en France. Elle noue avec les porteurs de projets d'intérêt général qu'elle soutient des relations de partenariat solides basées sur la confiance et l'écoute, et les accompagne dans la valorisation de leur projet.

Le Trophée « Coup de cœur des collaborateurs »

Depuis 2016, la Fondation d'entreprise ADRÉA et la Direction des Ressources humaines d'ADRÉA Mutuelle s'associent pour proposer à tous les salariés d'ADRÉA de s'investir dans des projets solidaires, grâce au Trophée « Coup de cœur des collaborateurs ».

Chaque année, la Fondation d'entreprise ADRÉA lance ainsi un appel à projet sur une thématique de santé publique. Les salariés votent parmi 3 projets présélectionnés par les administrateurs de la Fondation, et élisent leur projet préféré. Le lauréat reçoit un soutien financier pour réaliser son projet, et est accompagné pendant un an par la Fondation d'entreprise ADRÉA.

Choix de la thématique

La thématique retenue pour le Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » 2019 est la suivante :

« Jeunes et alimentation :

Aider les jeunes à être acteurs de leur santé au travers de leur alimentation »

Contexte de l'appel à projets

La Fondation d'entreprise ADRÉA agit en France pour **permettre à l'ensemble des Français de renforcer leur capacité à agir dans leur parcours de soins**. Dans cette perspective, ses appels à projets visent à renforcer l'« *empowerment* » de tous les usagers du système de santé. On définit l'*empowerment* en santé comme le processus par lequel un usager de la santé, au départ d'une situation ou d'un sentiment d'impuissance, augmente sa capacité à identifier et satisfaire ses besoins, à résoudre ses problèmes et mobiliser ses ressources, de manière à avoir le sentiment de « contrôler sa propre vie »¹.

L'alimentation, qui correspond à l'action de s'alimenter, se situe au carrefour d'un grand nombre d'enjeux et de préoccupations.

Elle est notamment l'un des principaux leviers pour améliorer et/ou maintenir **sa santé et sa forme**, et peut être le dénominateur commun de problématiques de santé importants, tels que par exemple les troubles du comportement alimentaire, le surpoids ou l'obésité.

D'autre part, l'alimentation et les actes qui y sont liés, qu'il s'agisse du fait de faire les courses, de cuisiner un repas, ou de partager un repas, jouent un **rôle social fort** puisqu'elle est souvent associée aux notions de partage, de convivialité, et permet de créer du lien social.

Enfin, l'alimentation constitue aujourd'hui une préoccupation grandissante pour de nombreuses personnes en recherche d'un mode de vie équilibré, respectueux de l'environnement, et solidaire.

De par sa fonction centrale dans la vie des individus, l'on comprend que l'alimentation est un vrai **moyen de renforcer leur capacité à agir sur leur santé et sur leur vie**. Dans une enquête quantitative et qualitative réalisée avec l'IFOP en 2017², qui visait à identifier des solutions et pistes d'avenir permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes en fin de vie en France, la dimension culinaire et gustative constituait un point souvent abordé spontanément. Une personne interrogée exprimait ainsi que, pour les patients en général, et *a fortiori* pour les personnes en fin de vie, le moment du repas est un moment « *où ils se sentent très vivants* ».

Pour les plus jeunes, l'alimentation est un facteur fort de socialisation, d'identification ou encore de différenciation, mais elle peut aussi être associée à des situations de mal-être et à des problématiques de santé. Les troubles du comportement alimentaire, le surpoids ou l'obésité, cités

¹ Gibson CH. A concept analysis of empowerment. J Adv Nurs. 1991;16(3):354-361

² Synthèse des résultats de l'enquête IFOP/Fondation d'entreprise ADRÉA : <https://fondation.adrea.fr/uploads/documents/5a7d8669038b9.pdf>

plus haut, touchent de nombreux enfants et adolescents. En France, les troubles du comportement alimentaire (TCA) – anorexie mentale, boulimie et troubles apparentés – concernent environ 600 000 adolescents et jeunes adultes entre 12 et 35 ans dont 90 % de jeunes filles ou jeunes femmes. La prévalence en population générale est de 0,9 à 1,5 % chez les femmes et de 0,2 à 0,3 % chez les hommes³. Parallèlement, l'augmentation de la fréquence de surpoids et d'obésité chez les enfants est devenue une préoccupation importante en France, comme en Europe et dans le monde. En 2015, la prévalence du surpoids (obésité incluse) était de 16% chez les garçons âgés de 6 à 17 ans, et de 18% chez les filles du même âge⁴.

Objectif principal de l'appel à projets :

Avec cet appel à projets, la Fondation souhaite identifier des projets qui s'adressent aux **jeunes âgés de moins de 30 ans en France**, et qui ont pour ambition de **les aider à être acteurs de leur santé au travers de leur alimentation**. Les projets présentés s'inscrivant dans une **démarche éthique, solidaire et écologiquement responsable**⁵, ainsi que ceux qui ne prévoient **pas de participation financière des bénéficiaires**, seront privilégiés.

Objectifs spécifiques de l'appel à projets :

Soutenir des projets qui ont pour ambition de :

- Impliquer des jeunes âgés de moins de 30 ans dans la conception et la réalisation de projets centrés sur la santé et l'alimentation
- Aider des jeunes âgés de moins de 30 ans à se sentir mieux grâce à leur alimentation

Dotation

La dotation pour cet appel à projets est de 50 000 euros.

Le lauréat du Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » d'ADRÉA Mutuelle sera soutenu financièrement à **hauteur de 48 000 euros** pour la réalisation de son projet, et accompagné pendant **un an** par la Fondation d'entreprise ADRÉA.

³ Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2017/17-02/ste_20170002_0000_0047.pdf

⁴ Source : http://opac.invs.sante.fr/doc_num.php?explnum_id=10791

⁵ Démarches privilégiant les produits locaux et de saison, les produits issus de l'agriculture biologique, les achats en circuits-courts, limitant le gaspillage alimentaire et l'utilisation d'emballages alimentaires...

Les deux autres projets présélectionnés par la Fondation d'entreprise ADRÉA recevront un "coup de pouce" de **1 000 euros**.

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif mettant en œuvre des projets d'intérêt général.
Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.
- **Champ géographique** : Projets en France. **Les projets d'envergure nationale seront privilégiés.**
- **Public bénéficiaire** : Jeunes de moins de 30 ans en France
- **Durée du partenariat** : Le lauréat du Trophée « Coup de cœur des collaborateurs » 2019 sera accompagné durant **un an** par la Fondation d'entreprise ADRÉA.
- **Caractère innovant du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social).

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;

- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection de 3 projets par les administrateurs ;
- Une sélection finale lors d'un vote des collaborateurs d'ADRÉA Mutuelle.

Lors de la pré-sélection, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- le caractère innovant du projet ;
- la pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- la conformité du projet au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;
- son inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- la pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéficiaires auprès du ou des public(s) cible(s).

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Constitution et dépôt du dossier

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier sur le **lien suivant** :

<http://presenter-un-projet.ADRÉA.fr/fr/>

Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement en ligne** avant le **31 juillet à minuit**.

Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces annexes suivantes :

- Les statuts de la structure, de l'organisme ou de l'association porteuse de projet
- Le budget prévisionnel du projet pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),
- Le logo de l'organisation,
- Le RIB de l'organisation porteuse de projets
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),

Il pourra également comporter les pièces annexes suivantes :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le budget prévisionnel de l'organisation pour l'année de la demande de subvention
- Le dernier rapport du commissaire aux comptes
- Tout autre document de nature à éclairer le jugement du conseil d'administration de la Fondation.

Calendrier de l'appel à projets du Trophée « Coup de cœur des collaborateurs 2019 »

20 MAI	31 JUILLET (INCLUS)	AOÛT SEPTEMBRE	7 OCTOBRE	OCTOBRE
DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS	CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS	INSTRUCTION DES DOSSIERS	PRESELECTION DES 3 PROJETS PRESENTES AUX COLLABORATEURS ADRÉA	VOTE DES COLLABORATEURS

RESULTATS DEBUT NOVEMBRE 2019

PUIS VALORISATION DU LAUREAT LORS DES RENDEZ-VOUS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE ADRÉA – LE 21 NOVEMBRE 2019

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise ADRÉA à l'adresse mail suivante : fondation@ADREAmutuelle.fr ou par téléphone au 01 70 08 87 06 (Elisa JUNGERS) ou au 01 70 08 87 21 (Apolline LEDAIN).